

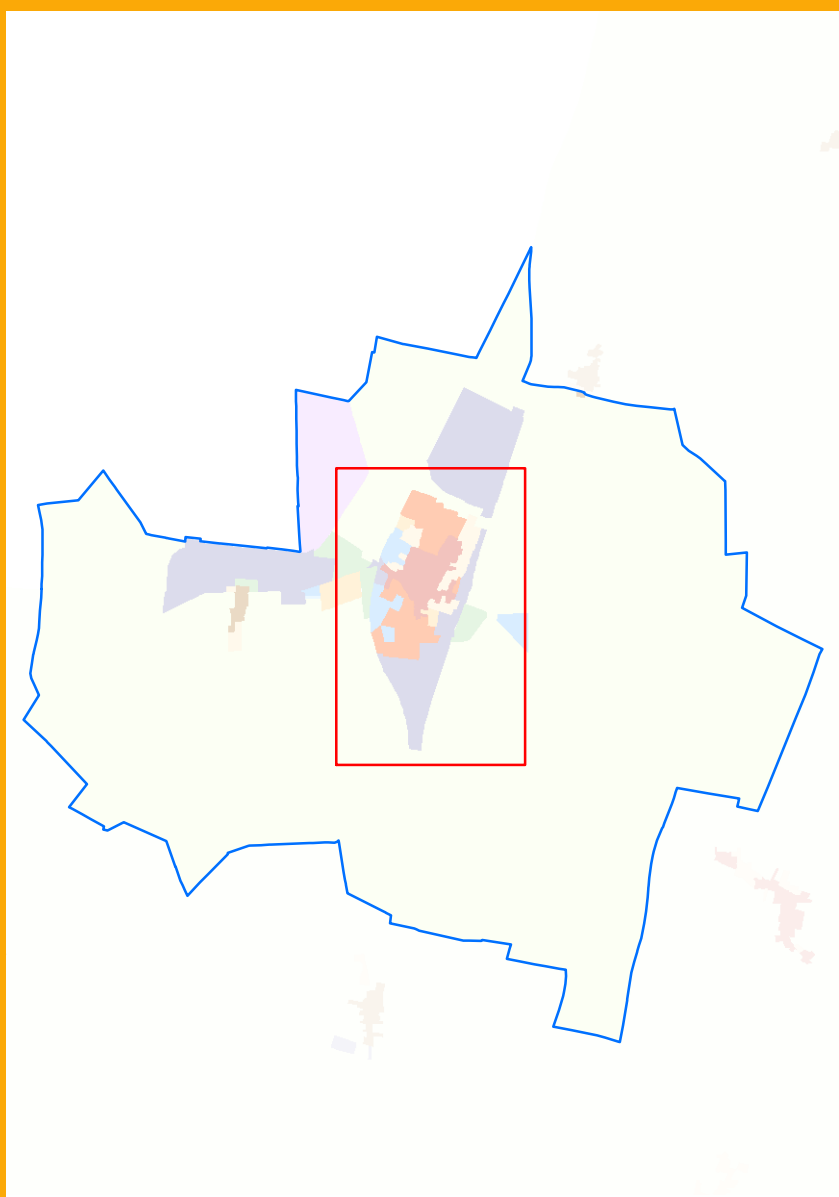


Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

| N° | Objet                                | Communes de la CCBL concernée | Bénéficiaire                    | Surface   |
|----|--------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|-----------|
| E1 | Elargissement de voie (Bretelle A10) | Artenay                       | Etat                            | 10 141 m² |
| D1 | Extension d'équipement public        | Artenay                       | Conseil Départemental du Loiret | 1 435 m²  |
| D2 | Extension d'équipement public        | Artenay                       | Conseil Départemental du Loiret | 3 600 m²  |
| C1 | Extension d'équipement public        | Artenay                       | Commune d'Artenay               | 767 m²    |
| C2 | Extension d'équipement public        | Artenay                       | Commune d'Artenay               | 500 m²    |
| C3 | Extension d'équipement public        | Artenay                       | Commune d'Artenay               | 676 m²    |

## Légende

### Contexte

- Limite de commune
- Limite de parcelle
- Bâti

### Zonage

- Limite de zone
- UA : Centres-bourgs et centres-villages
- UB : Secteurs résidentiels
- UH : Hameaux
- UE : Equipements
- UM : Militaire
- UAE : Activités économiques

- 1AU : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante de logements
- 2AU : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante de logements
- 1AUe : Zones ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs
- 2AUe : Zones fermées à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs
- 1AUae : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
- 2AUae : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques

- A : Agricole et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone agricole (Aa, Ah, As1, As2, Ae, Ae1, Am)
- N : Naturelle et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone naturelle (Ne, Ns, Nm)

### Emplacement réservé

- Emplacement réservé inscrit au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

### Secteur de projet

- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme

### Implantation spécifique

- Bande d'inconstructibilité de part et d'autre de l'axe des voies au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme
- Limite du retrait imposé par rapport aux voies ferrées (cf. 5. Règlement)

### Changement de destination

- Bâtiment agricole susceptible d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme

### Mixité fonctionnelle à protéger

- Linéaire de diversité commerciale identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme

### Protection du patrimoine bâti

- Élément bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Mare identifiées au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

### Prise en compte des risques et préservation des ressources

- Périmètre de protection des points de captage d'eau potable
- Périmètre de protection des risques sanitaires (bâtiment d'élevage)
- Périmètre de protection des risques technologiques

### Trame verte et bleue

- Site Natura 2000
- Espace Bois Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager sportif et de loisir protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Corridor écologique identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Cours d'eau identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide à forte probabilité identifiée par le SAGE au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Mare, bassin, étang et plan d'eau identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme